



COMMUNE DE LABROUSSE
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 22 mars 2026 à 18 h30

Le 22 mars 2026 le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Mmes CHASSAGNE Chrystel ; TOURLAN Anne ; AMARAL Emmanuelle ; PUYBOUFFAT Delphine ; Elsa ROCAZEL.

Mrs AURATUS Eric ; BADUEL Sébastien ; Marcel BRUEL ; Nicolas LAMOUREUX ; OUSTRY Michel ; PRADAL Gérard.

Assistait à la réunion : Mme MONS Sandrine secrétaire générale de mairie.

Pouvoirs : aucun.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil :

Mme Delphine PUYBOUFFAT a été désignée pour assurer cette fonction.

Deux accesseurs sont désignés pour constituer le bureau : Mr BADUEL Sébastien ; Mme ROCAZEL Elsa.

Le procès verbal du conseil municipal du 03 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION DU MAIRE

L'ensemble des élus issus de l'élection municipale du 15 mars 2026 étant présents physiquement, il peut être procédé à l'élection du maire, élection au scrutin secret.

Le plus âgé des membres présents préside l'assemblée pour l'élection du maire,

PRADAL Gérard se déclare candidat au poste de maire.

Nombre de votants 11 ; suffrages exprimés 10 ; 1 bulletin blanc.

PRADAL Gérard est élu maire.

NOMBRE D'ADJOINTS

Le nombre d'adjoints doit correspondre au maximum à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 3 adjoints.

Jusqu'à présent le conseil municipal de Labrousse était composé de 3 adjoints, le conseil municipal décide à la majorité 10 voix pour, et 1 contre de conserver cette composition.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, chaque liste doit comporter autant de conseillers que le nombre d'adjoints à désigner, la composition doit respecter la parité hommes femmes.

2 listes sont déposées dont les têtes de liste sont : Michel OUSTRY ; Marcel BRUEL.

Nombre de votants 11 ; bulletins blancs 1 ; suffrages exprimés 10 ; majorité absolue 6.

- Michel OUSTRY 4 suffrages obtenus.

- Marcel BRUEL 6 suffrages obtenus.

La liste Marcel BRUEL a été déclarée élue, elle est composée ainsi : 1er adjoint Marcel BRUEL, 2ème adjoint Delphine PUYBOUFFAT, 3ème adjoint Nicolas LAMOUREUX.

INDEMNITÉS DE FONCTION

Le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1.

Actuellement taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Pour le maire : 28,1% de l'indice brut terminal.

-Pour le 1er adjoint : 5,45 % de l'indice brut terminal.

-Pour le 2ème adjoint : 0 % de l'indice brut terminal (selon le vœu de la 2ème adjointe ne souhaite pas être rémunéré donc pas d'indemnités de fonction).

-Pour le 3ème adjoint : 0 % de l'indice brut terminal (selon le vœu du 3ème adjoint ne souhaite pas être rémunéré donc pas d'indemnités de fonction).

DELEGATIONS AU MAIRE

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article L.2122-22 permet de donner trente-et-une matières en tout ou partie, ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les délégations des adjoints sera examiné lors du prochain conseil municipal.

Il en sera de même pour les désignations dans les différentes commissions.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués pour le secteur d'énergie dont relève la commune, cette délégation comprend deux délégués titulaires : Gérard PRADAL, Marcel BRUEL.

Fin de séance à 20 H 00